



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

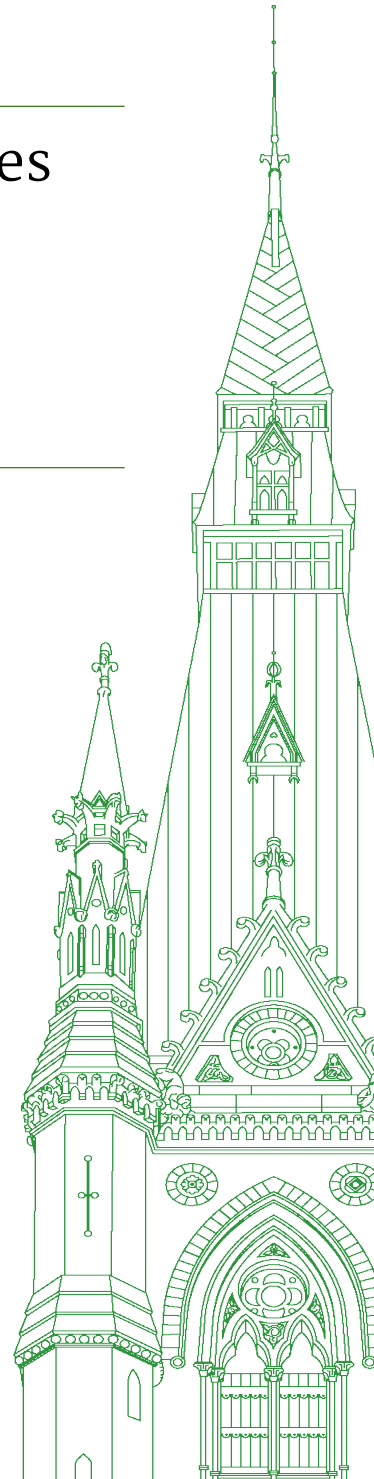
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 031

Le mercredi 27 mai 2026

Président : James Maloney



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mercredi 27 mai 2026

• (1640)

[Traduction]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): Bonjour à tous. La séance est ouverte.

Bienvenue à la réunion n° 31 du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du 15 avril 2026, le Comité entreprend son étude du projet de loi C-231, Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom.

Les tests de son ont été effectués avec les participants en ligne. Vous confirmez tous les deux qu'ils ont été concluants.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Pour ceux qui sont sur Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Les députés présents dans la salle sont priés de bien vouloir lever la main s'ils souhaitent prendre la parole. Sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension.

Pour la première heure, de 16 h 45 à 17 h 45, nous accueillons le député Luc Berthold, qui comparait aujourd'hui au sujet du projet de loi C-231.

Bienvenue, monsieur Berthold. Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Merci d'avoir amené votre famille avec vous, et merci d'avoir fait avancer ce projet de loi. Nous vous en sommes reconnaissants.

Nous accueillons Justine Berthold, qui est infirmière, si j'ai bien compris, et Caroline Levesque, qui est éducatrice de la petite enfance. Nous recevons également Angy Riendeau, criminologue.

Comme je l'ai dit, nous entendrons ce groupe de témoins pendant 60 minutes, ce qui nous amènera à environ 17 h 45, puis nous passerons à l'étude article par article.

Monsieur Berthold, je n'ai pas vraiment besoin de vous expliquer la marche à suivre. Vous la connaissez aussi bien, voire mieux, que moi. La parole est à vous.

Luc Berthold (Mégantic—L'Érable—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur Maloney.

[Français]

Je remercie tous les collègues d'être ici pour l'étude du projet de loi pour les amis de David, soit le projet de loi C-231, qui vise à remplacer une approche punitive inefficace par une intervention précoce axée sur le traitement et la santé mentale des jeunes.

Permettez-moi de faire des remerciements.

Si nous sommes ici aujourd'hui à étudier ce projet de loi, c'est grâce à plusieurs personnes, dont mon épouse, Caro, mes filles, Marie-Soleil et Justine, et notre belle-fille, Audrey.

Quand j'ai commencé à parler du projet de loi, j'ai reçu beaucoup de messages et beaucoup de témoignages de gens qui appuyaient l'initiative. Avant ça aussi, lorsque le drame est survenu dans le cas de David, nous avons reçu beaucoup de messages de gens qui nous ont encouragés et qui nous ont poussés à aller plus loin et à nous servir de ce qui était arrivé pour en faire quelque chose d'autre. Je tiens à les remercier.

Parmi ces témoignages, il y avait celui de Mme Angy Riendeau, qui est ici. Elle m'avait dit qu'elle serait disponible si un jour elle pouvait venir aider en tant que professionnelle qu'elle est. Je ne veux pas faire la présentation à sa place, mais je tenais à la remercier grandement d'être là.

Je veux remercier tous les gens de la Chambre des communes qui ont travaillé à l'élaboration du projet de loi. Comme je ne suis pas avocat, les termes, ce n'est pas toujours ce que je connais le plus. Je n'aurais pas pu en arriver là sans eux. Ils ont su m'arrêter, parce qu'à un moment donné, quand on est dans une situation où on veut faire changer les choses, parfois on veut aller un peu trop vite. J'aurais peut-être mis dans le projet de loi des choses qui n'auraient pas été conformes à la Charte canadienne des droits et libertés, juste parce que je voulais aller plus vite et sauver le plus de jeunes possible. Cependant, grâce à eux et à leurs bons conseils, nous sommes arrivés à quelque chose qui, je pense, peut changer des choses dans la vie de plusieurs jeunes.

Je veux aussi remercier toutes les personnes du gouvernement qui ont travaillé sur ce projet de loi. Je pense notamment au ministre Fraser, qui a appuyé le projet de loi, et à tous les gens du Cabinet et du ministère de la Justice qui ont aidé à rédiger les amendements qui sont devant nous, que j'ai étudiés et qui font franchir un pas de plus au projet de loi.

Je remercie mes collègues conservateurs de leur appui dans toutes les démarches et à toutes les étapes. Je remercie Larry Brock, notre porte-parole et ministre du Cabinet fantôme en matière de justice, qui m'a accompagné tout ce temps.

Je remercie aussi mes collègues du Bloc québécois, du Parti libéral, du NPD et du Parti vert de l'appui unanime qu'ils ont donné au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Ça a été très émouvant et très touchant de voir que la Chambre des communes se tenait debout, ensemble, et formait une seule entité pour aider les jeunes qui font face à ce genre de situation. On parle de David, mais on parle aussi des amis de David, et nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard.

Je vais être honnête avec vous, ça a été assez difficile d'écrire un texte pour aujourd'hui, donc c'est pour ça que vous n'avez pas mon témoignage par écrit. Quand on ouvre son cœur une fois, comme je l'ai fait lors de la deuxième lecture, il est difficile de reproduire et de redire les mêmes choses. Vous étiez à peu près tous là, et j'aurais répété les mêmes choses. Toutefois, je veux vous remercier grandement de votre écoute.

Comme je l'ai dit dans mes discours et dans toutes mes interventions, je ne suis pas seul là-dedans. Mon épouse, Caro, mes filles, Marie-Soleil et Justine, et moi étions tous ensemble dans l'élaboration de ce projet de loi. Je tenais à ce qu'elles soient là aujourd'hui. D'habitude, elles ne peuvent pas venir à la Chambre et n'importe où. Alors, je leur ai dit de venir témoigner et transmettre leur bout de l'histoire à mes collègues de la Chambre des communes.

Le projet de loi C-231, c'est-à-dire le projet de loi pour les amis de David, vise à aider les jeunes davantage que de les punir. C'est un projet de loi qui va, je l'espère, amener l'ensemble du système de justice à penser à des traitements. Il faut dire que la consommation de drogues est quelque chose qui découle d'autre chose. Une personne peut avoir un premier contact avec la drogue à cause d'un ami qui lui en fait goûter. Ça peut être lié à un problème de santé mentale ou à un problème dans les relations. Les causes sont multiples. Si on ne voit que la consommation de drogue, on va être porté à vouloir taper sur les doigts de la personne en lui disant qu'elle n'a pas le droit de faire ça et qu'elle doit arrêter, c'est tout. Les policiers sont tellement occupés à plein de choses qu'à un moment donné, eux aussi, ils vont dire à la personne qu'ils vont laisser passer ça pour cette fois, mais qu'elle doit arrêter.

Dans le cas de mon fils, David, peut-être que les choses auraient été différentes si on avait agi lorsqu'il était plus jeune, s'il avait été arrêté ou si on avait eu la chance de l'amener à subir un traitement. Je dis « subir » parce que, quand on est un jeune de 14, 15 ou 16 ans, on ne veut pas et on n'accepte pas de traitement. On se demande pourquoi on devrait aller se faire traiter, parce qu'on pense qu'on va arrêter tout seul, que tout va bien aller, et on dit à son père de ne pas s'inquiéter. Or, ce n'est pas vrai pour tout le monde.

Il y en a pour qui les traitements vont marcher. J'ai des amis qui ont consommé des drogues pendant leurs études secondaires et qui, aujourd'hui, sont des chefs d'entreprise ou occupent des postes bien placés, après avoir réussi par eux-mêmes à tout arrêter.

Toutefois, pour certains, ce n'est pas possible. C'est pour eux que je fais ça. C'est pour les amis de David, comme je les appelle, même si David ne connaît pas toutes les personnes que nous allons aider. C'est pour eux que nous avons choisi de donner cette voix pour indiquer au système de justice que nous voulons qu'il prenne soin de ces gens le plus tôt possible.

Au lieu de me répéter, je voulais juste vous dire ce petit message qui vient du fond de mon cœur. Nous pouvons faire des choses ensemble, et nous pouvons les faire bien. Tous les partis ont collaboré pour rendre ce projet de loi acceptable pour tous, dans un seul but. Comme je l'ai dit, si nous pouvons sauver un seul jeune, nous allons déjà avoir accompli quelque chose, mais mon objectif est d'en sauver plus qu'un.

Merci beaucoup. Je suis là pour répondre à vos questions.

• (1650)

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Berthold.

Madame Levesque, je crois comprendre que vous êtes la prochaine à prendre la parole.

[Français]

Caroline Levesque (éducatrice à la petite enfance, à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je suis Caroline Levesque, la maman de David. Je suis éducatrice en service de garde.

Justine Berthold (infirmière, à titre personnel): Je m'appelle Justine Berthold. Je suis infirmière et je suis la petite sœur de David.

Caroline Levesque: Même si elle est absente, je tiens à souligner la présence de Marie-Soleil, notre autre fille, qui est en Angleterre. Elle a collaboré à la préparation de notre témoignage commun.

Les conséquences de l'inaction sont graves, profondes et irréversibles. Pour notre famille, ces conséquences ont une histoire, un visage et un nom: David.

Le projet de loi C-231 aurait peut-être pu changer le cours de sa vie. Ce projet de loi n'aurait peut-être pas pu, à lui seul, le faire complètement, mais nous croyons, de tout notre cœur de parents, qu'il aurait pu changer les choses, qu'il aurait pu créer une occasion d'intervention ou un moment où quelqu'un aurait pu dire qu'on ne le laisserait pas tomber et qu'on l'aiderait.

Le 10 février 2025, notre fils s'est enlevé la vie. Ce jour-là, ce n'est pas seulement un jeune homme qui est parti; ce sont deux enfants qui ont perdu leur père, c'est une femme qui est devenue veuve beaucoup trop tôt, et ce sont deux sœurs qui ont perdu leur frère. Depuis, il n'y a pas un jour où David ne nous manque pas. Comme parents, nous portons plusieurs émotions: de la tristesse immense, bien sûr, mais aussi de la colère. Nous portons de la colère envers un système qui n'a pas su l'aider au moment où il en avait besoin; de la colère envers une société qui, trop souvent, détourne le regard ou agit trop tard; et, il faut le dire avec humilité, de la colère envers nous-mêmes, parce que nous nous demandons encore aujourd'hui si nous aurions pu faire autrement.

Justine Berthold: Toutefois, à travers cette douleur et à travers tous les témoignages que nous avons reçus, une conviction s'est imposée à nous: nous ne sommes pas les seuls.

David avait des amis, des jeunes comme lui, aux prises avec les mêmes luttes, les mêmes dépendances, les mêmes silences. Il y avait des amis qu'il connaissait, d'autres qu'il ne connaissait pas; des amis qui l'ont amené, lui, à consommer; des amis qui en amènent d'autres à se réfugier dans les drogues; des amis qui souffrent sans le savoir; des amis qui, eux aussi, ont des parents qui ne savent pas quoi faire. C'est pour eux aussi que nous sommes ici aujourd'hui, parce que, derrière chaque histoire comme celle de David, il y en a d'autres — trop d'autres.

Caroline Levesque: Ce que nous avons compris, c'est que la toxicomanie chez les jeunes n'est pas seulement un système de comportements, une mauvaise décision ou une erreur de parcours; c'est souvent un symptôme d'une souffrance plus profonde, d'un mal-être qui n'a pas été vu, qui n'a pas été entendu ou qui n'a pas été traité.

Aujourd'hui, notre système répond encore trop souvent à cette réalité à l'aide d'outils qui ne sont pas adaptés. On intervient tard, on intervient mal ou, parfois, on n'intervient pas du tout.

Quand un jeune se retrouve devant le système de justice, on se concentre souvent sur l'infraction, mais on ne se pose pas toujours la question essentielle: pourquoi en est-il arrivé là? On traite le geste, mais on ne traite pas la cause.

Justine Berthold: Le projet de loi C-231 ne prétend pas régler tous les problèmes, mais il propose quelque chose de fondamental: offrir aux jeunes une réelle possibilité d'être dirigés vers un traitement au bon moment, avant que la situation ne s'aggrave. En effet, le temps est un facteur crucial. Plus on attend, plus la dépendance s'installe, et plus elle s'installe, plus il devient difficile d'en sortir.

Pendant ce temps, les familles attendent, elles cherchent, elles frappent à des portes, mais, trop souvent, ces portes restent fermées ou s'ouvrent trop tard.

Caroline Levesque: Ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas de punir davantage, c'est d'aider mieux. Pour notre fille Marie-Soleil, la grande sœur de Justine, qui nous regarde depuis l'Angleterre, où elle est en ce moment, il s'agit de reconnaître que certains jeunes ne sont pas des délinquants à corriger, mais des jeunes en détresse à accompagner. Il s'agit de donner aux juges, aux policiers et aux intervenants des outils concrets pour orienter ces jeunes vers un parcours de guérison. Il s'agit aussi d'envoyer un message clair: aucun jeune ne devrait être laissé seul face à sa dépendance.

Si ce projet de loi peut permettre d'aider ne serait-ce qu'un seul jeune, d'éviter une seule tragédie, d'empêcher qu'une seule famille vive ce que nous vivons aujourd'hui, alors il aura toute sa raison d'être.

Nous ne pouvons pas ramener David, mais nous pouvons, ensemble, agir pour les autres.

• (1655)

Justine Berthold: Nous pouvons agir pour ses amis, pour tous ces jeunes qui souffrent en silence, pour toutes ces familles qui espèrent encore.

Caroline Levesque: Je vous demande, avec tout le respect et toute l'émotion d'une mère, d'appuyer ce projet de loi. Faisons en sorte que l'histoire de ces jeunes puisse être différente.

Merci.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie de nous avoir raconté son histoire aujourd'hui.

Je vais donner la parole à Mme Riendeau pour une période de cinq minutes, après quoi nous passerons aux questions.

[Français]

Angy Riendeau (criminologue, à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je souhaite d'abord exprimer ma sensibilité au vécu du député Luc Berthold ainsi qu'à celui de son épouse, Caroline Levesque, et de leur famille à la suite du décès de leur fils en février 2025. Comme intervenante auprès des jeunes et des familles, je comprends profondément le désir d'agir pour prévenir d'autres situations comme celle qu'ils ont vécue.

Personne ne peut être contre les projets visant à mieux soutenir nos adolescents dans une période développementale aussi complexe que l'adolescence. Nous avons tous le même objectif: protéger nos jeunes avant qu'ils ne se perdent dans les comportements de délinquance, la dépendance ou l'exclusion sociale. Cependant, il est essentiel de rappeler qu'établir la consommation comme facteur de risque ou comme problème à traiter doit se faire dans le cadre d'une évaluation rigoureuse et spécialisée.

Dans la réalité actuelle, la majorité des adolescents arrêtés sont remis en liberté à la suite d'une promesse ou d'une sommation. Ils n'auront donc jamais accès à une évaluation approfondie permettant au tribunal d'obtenir les informations nécessaires pour imposer des mesures réellement adaptées à leurs besoins. C'est là, selon moi, qu'existe le véritable problème.

Il est également important de rappeler que nous ne devrions pas uniquement intervenir rapidement lorsque le problème visible est la consommation. Les besoins des jeunes peuvent être multiples et parfois beaucoup plus profonds: difficultés liées à la violence, à la sexualité, au développement de l'empathie, aux traumatismes, à la santé mentale, au rejet, à l'attachement ou aux détresses psychologiques. La consommation peut parfois être le symptôme visible d'un malaise beaucoup plus complexe. C'est précisément pourquoi nous devons être capables de cerner rapidement, de façon rigoureuse et individualisée, les véritables besoins du jeune qui est devant nous. Notre objectif ne devrait pas être de cibler un seul type de problème à aborder dans le cadre d'un traitement, mais bien de permettre une évaluation globale afin d'intervenir à propos de ce qui compromet réellement le bien-être et le développement du jeune.

Dans ma pratique privée comme criminologue, j'accompagne des jeunes et des familles dans un moment crucial, mais souvent oublié du système, soit la période entre l'arrestation — idéalement la première arrestation — et l'audience devant le tribunal. Cette période peut durer longtemps. Les familles sont souvent démunies. Les parents ne comprennent pas toujours les procédures judiciaires ni les conditions imposées à leur enfant. Le jeune, quant à lui, croit souvent à tort que sa vie est terminée en raison des accusations criminelles. Sans soutien rapide, sans prise en charge structurée, sans plan d'intervention adapté au niveau de risque et aux besoins du jeune, nous assistons trop souvent à l'effritement du lien parent-enfant, à la récidive et à l'aggravation de la trajectoire délinquante.

J'entends régulièrement des jeunes me dire: « Angy, une chance que tu es là, sinon j'aurais l'impression que ma vie est finie. » Ces jeunes utilisent parfois cette période pour entreprendre une réflexion, reprendre l'école, commencer une démarche thérapeutique ou démontrer au tribunal une réelle prise de conscience.

Cependant, ce qui demeure extrêmement difficile à accepter pour moi sur le plan éthique, c'est que ces services sont principalement accessibles au privé. Les familles qui peuvent bénéficier d'un accompagnement spécialisé sont souvent celles qui ont les moyens financiers de le faire. Or, les besoins, eux, ne devraient jamais dépendre du revenu familial. D'ailleurs, les recherches en délinquance juvénile montrent que la pauvreté et les inégalités sociales constituent des facteurs de risque importants associés à la délinquance à l'adolescence, notamment lorsqu'elles s'accompagnent d'exclusion sociale, de rupture scolaire, de stress familial chronique et d'un accès limité aux ressources de soutien et de prévention.

À ce stade-ci, je me demande donc si la solution réside dans une modification législative ou plutôt dans la mise en œuvre, l'utilisation et la compréhension des dispositions déjà existantes dans la LSJPA, soit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

En effet, la LSJPA permet déjà plusieurs interventions. Elle permet, avant le prononcé de la peine, d'imposer des conditions et d'ordonner des suivis adaptés aux besoins du jeune. L'article 91 permet de libérer un adolescent afin qu'il suive un traitement ou un programme particulier. Les tribunaux peuvent ordonner des thérapies ou des suivis externes. Le problème, c'est que les ressources manquent. Les évaluations spécialisées manquent. Les services communautaires manquent. Surtout, les pratiques ne sont pas appliquées à leur plein potentiel. Nous avons des outils législatifs qui existent, mais ils sont sous-utilisés.

Je pense notamment aux conférences consultatives prévues à l'article 19 de la LSJPA, qui pourraient éclairer les décisions judiciaires grâce à une approche interdisciplinaire. Pourtant, elles sont très peu utilisées.

Nous devons aussi réfléchir au fait qu'au Québec, nous abordons généralement ces situations sous un angle de santé et de services sociaux, alors que d'autres provinces ont une approche plus correctionnelle ou pénitentiaire. Cette différence influence directement les pratiques, les interventions et la manière dont les jeunes sont pris en charge.

• (1700)

Les études sur la délinquance juvénile nous montrent pourtant l'importance d'intervenir tôt, selon les principes de précocité, d'accumulation et de diversification des facteurs de risque. Plus l'intervention est précoce, plus nous avons de chances d'empêcher l'accumulation des difficultés qui mèneront éventuellement à une criminalité persistante à l'âge adulte.

Alors, la question n'est peut-être pas seulement de savoir comment contraindre un jeune à suivre un traitement, mais plutôt de savoir comment s'assurer qu'au premier délit, un jeune a accès rapidement à une évaluation spécialisée, à une prise en charge et à des ressources adaptées.

On aura beau ajouter à une loi toutes les dispositions qu'on voudra, si les ressources ne suivent pas, si les évaluations spécialisées ne sont pas accessibles, si les familles restent seules pendant des

mois et si les acteurs du milieu ne se sentent pas soutenus pour intervenir rapidement, notre mission aujourd'hui ne sera pas atteinte.

Le bien-être du jeune doit demeurer au cœur des réflexions judiciaires et sociales. Pour y arriver, nous devons investir autant dans l'application concrète de mesures existantes que dans les modifications législatives elles-mêmes.

En terminant, je tiens à revenir à l'essentiel. Derrière ce projet de loi, il y a d'abord une douleur humaine immense. La perte vécue par le député Luc Berthold et sa famille nous rappelle avec force pourquoi nous sommes tous ici aujourd'hui: aucun parent ne devrait avoir à se demander si son enfant aurait pu être aidé plus tôt.

Je crois profondément que cette réflexion collective doit nous amener à une question importante: avons-nous réellement besoin de multiplier les nouvelles mesures législatives ou devons-nous d'abord nous assurer que les outils, les ressources et les mécanismes déjà prévus peuvent enfin être accessibles rapidement aux jeunes et aux familles?

Sur le terrain, les intervenants voient déjà des adolescents qui veulent comprendre ce qui leur arrive, des parents qui cherchent désespérément de l'aide et des familles qui s'effondrent en raison des délais, du manque de services et de l'absence de prise en charge.

Nous savons déjà qu'une intervention précoce peut changer la trajectoire. Nous savons que les besoins du jeune sont multiples, complexes et souvent invisibles au premier regard. Nous savons que laisser un adolescent seul avec sa détresse pendant des mois augmente les risques de récidive, de désorganisation et d'exclusion.

Notre responsabilité collective aujourd'hui n'est peut-être pas seulement de créer davantage de dispositions, mais surtout de nous assurer que, dès le premier signal d'alarme, un jeune peut réellement avoir accès à une évaluation spécialisée, à des ressources concrètes et à des adultes capables de l'accompagner avant que la situation ne se détériore. Au-delà des lois, ce sont souvent la rapidité de l'intervention, la qualité du lien humain et l'accès réel aux services qui changent une trajectoire.

Je vous remercie de votre attention ainsi que de l'importance que vous accorderez à cette réflexion et à ce témoignage.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à la première série de questions de six minutes chacune, en commençant par M. Baber.

[Français]

Roman Baber (York Centre, CPC): Luc, mon ami, je suis vraiment désolé.

[Traduction]

Il en va de même pour Caroline et Justine. Je suis certain de parler au nom de tous mes collègues du Comité, ainsi que de l'ensemble du personnel de la Chambre des communes, en vous présentant nos plus sincères condoléances pour cette perte. Sachez que je suis un ami de David.

Il faut avouer que la toxicomanie est un problème qui transcende les clivages politiques et les différences socioéconomiques. Elle touche un très grand nombre d'entre nous au plus profond de notre être.

Si je peux me permettre un souvenir personnel, il y a environ 25 ans, j'ai pleuré la perte d'un de mes amis. Simon Wood, de Richmond Hill, n'a pas réussi à composer avec sa toxicomanie et est décédé à l'âge de 22 ans. Je suis reconnaissant d'avoir l'occasion de saluer mes amis, et j'estime vraiment remarquable d'avoir le privilège de lui rendre hommage aujourd'hui.

Malheureusement, la crise de la toxicomanie au Canada est hors de contrôle dans nos métropoles, nos banlieues, nos petites villes et nos villages. Elle touche aujourd'hui notre pays de manière très profonde. Nous essayons souvent de nous attaquer à toutes les causes sous-jacentes, plutôt qu'à la toxicomanie elle-même. Nous abordons la question de la toxicomanie sous l'angle du logement, des services sociaux et de l'emploi, mais nous ne parlons jamais, ou rarement, de la toxicomanie en elle-même ni de ce qui permet d'y remédier, à savoir le traitement de la consommation problématique de substances.

Je te remercie sincèrement, Luc, de nous soumettre ce projet de loi aujourd'hui et de nous donner ainsi l'occasion de peut-être sauver des vies. Je ne vois pas de travail plus utile à accomplir en tant que membre de ce comité.

Je vais m'atteler à la tâche et passer très rapidement en revue les objectifs de ce projet de loi.

Si je comprends bien, le projet de loi permettrait aux tribunaux pour adolescents de reporter la détermination de la peine, dans les affaires impliquant des infractions liées aux substances contrôlées ou au cannabis, afin que le jeune puisse suivre un programme de traitement de la toxicomanie. Il permettrait également à ces tribunaux de rendre des ordonnances imposant la participation à un tel programme dans le cadre d'une peine, mais il précise que le fait de ne pas mener à bien ou de refuser de suivre un tel programme ne peut, en soi, donner lieu à une peine en milieu fermé. Enfin, le projet de loi vise à élargir le rôle du traitement de la consommation problématique de substances dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, afin de garantir des possibilités de réinsertion aux jeunes contrevenants.

Avant d'aller plus loin, y a-t-il d'autres éléments importants du projet de loi que j'aurais omis ou dont vous souhaiteriez traiter, monsieur Berthold?

• (1705)

Luc Berthold: Je pense que vous avez fait un excellent travail. Je devrais peut-être songer à vous embaucher. Merci.

Roman Baber: Merci, monsieur Berthold.

Je vais clarifier très rapidement un certain nombre de points dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Dans le premier article modifié, le projet de loi prévoit essentiellement que, si un jeune est accusé d'avoir commis une infraction liée à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ou s'il y a un lien avec le cannabis, alors l'agent de police « détermine s'il est préférable de renvoyer l'adolescent, si ce dernier y consent, à un programme de traitement de la consommation problématique de substances ».

Dois-je comprendre que c'est avant que des accusations ne soient portées?

Luc Berthold: Le projet de loi propose un changement qui permettrait à un policier, à un procureur de la Couronne ou à un juge d'aiguiller le jeune vers un traitement. On veut ainsi que ces gens-là

puissent intervenir en amont pour ne pas laisser le jeune à lui-même. Le message est clair: le jeune aura de meilleures chances de s'en tirer si on réussit à l'amener dans le système.

Dans le cas de David, la première fois qu'il a dû accepter... Ce n'était pas un véritable traitement; il ne l'a jamais accepté, mais quand il a été confronté à un mur pour la première fois, c'est là qu'il a vraiment compris où il en était rendu. Malheureusement, c'était bien après ses 18 ans.

Nous pensons que si un policier ou quelqu'un d'autre était intervenu plus tôt pour lui apporter une aide concrète, peut-être — et je dis bien peut-être, car nous ne pouvons pas en avoir la certitude — que cela aurait pu changer quelque chose pour David.

J'estime qu'il est bon de donner à chacun l'occasion de s'en sortir. C'est le message que je m'efforcerais dorénavant de transmettre, parce que j'ai l'intention de faire une tournée pour parler de ces changements en vue de convaincre les gens de la nécessité de pouvoir compter sur plus d'interventions, plus de fonds et plus de centres de traitement pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer pour cela.

Vous pouvez m'interrompre, monsieur Baber. Comme tout bon député, j'ai l'habitude d'utiliser mon temps de parole jusqu'au bout.

• (1710)

Le président: Merci, monsieur Baber.

Madame Lattanzio, vous avez la parole.

[Français]

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, monsieur le président.

Premièrement, je voulais remercier les témoins d'être parmi nous aujourd'hui. Je remercie plus particulièrement la famille proche de David de nous avoir fait part de cette expérience très personnelle et émotionnelle, de toute évidence. Je tiens aussi à la féliciter pour le travail accompli à ce jour. Je peux lui dire que ce projet de loi m'a interpellée, moi aussi, à un certain égard.

Je vais adresser mes questions à vous, monsieur Berthold.

Je sais que la mémoire de David est au cœur de ce projet de loi, comme vous l'avez dit à maintes reprises aujourd'hui. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous espérez que cette mesure législative apportera aux jeunes Canadiens et à leur famille?

Luc Berthold: Bien sûr, je peux vous parler de ce que je souhaite et de ce que nous avons vécu. Si vous le permettez, mon épouse pourrait ajouter ses commentaires si elle le veut.

Ce que nous avons vécu, c'est un peu l'indifférence. Ça commence par une petite consommation dont on ne se rend pas compte. C'est un joint de temps en temps. Le jeune rentre plus tard. La première fois, il revient d'une fête ou d'une sortie complètement soûl. C'est d'abord l'alcool, ensuite c'est d'autre chose. On se dit que c'est une affaire de jeunesse et qu'il faut que jeunesse se passe. C'est la première réaction des parents. On ne se rend pas compte qu'il y a quelque chose d'autre qui se passe.

À un moment donné, il y a un appel, et on se rend compte qu'il y a un peu de problèmes à l'école. À un moment donné, nous avons reçu un appel: le directeur a voulu fouiller sa case à l'école, mais ce n'était rien pour arrêter son comportement. On voulait l'empêcher de vendre de la drogue à d'autres ou éviter que d'autres en consomment, mais on n'a rien fait pour lui dire qu'il devait s'arrêter parce qu'il faisait quelque chose qui n'était pas correct.

C'est ce que j'espère que ce projet de loi va changer. Il faut qu'il amène les intervenants à réaliser que c'est dans ces moments-là qu'il faut intervenir. C'est dans ces moments-là qu'on peut peut-être découvrir que le jeune consomme trop et qu'il est forcé de vendre de la drogue pour payer sa propre consommation. Les jeunes n'ont pas d'argent illimité, et ces drogues coûtent cher. À un moment donné, la drogue conduit à d'autres délits, puis encore à d'autres délits, et il faut intervenir avant.

Le projet de loi vise à sensibiliser les gens. Comme je l'ai dit, il y a un gros travail de sensibilisation qui va venir à la suite de l'adoption du projet de loi. Il va falloir sensibiliser les policiers, les procureurs et les juges. En mettant dans la loi la notion de traitement, et je parle non seulement du traitement de la consommation problématique, mais aussi du traitement d'autres problèmes de santé mentale pouvant toucher les jeunes, je pense que nous pouvons faire un vrai changement.

Patricia Lattanzio: Depuis la présentation de votre projet de loi, y a-t-il eu des témoignages, des échanges avec d'autres familles ou des rencontres avec des intervenants de première ligne ou des organismes communautaires qui ont renforcé, à vos yeux, le message que vous portez dans ce projet de loi?

Caroline Levesque: Sur un plan plus personnel, nous avons reçu beaucoup de témoignages. Beaucoup de gens nous ont contactés sur Messenger pour nous raconter leur histoire et pour nous dire qu'ils étaient derrière nous et que, si nous le voulions et si nous avions besoin de témoignages, ils viendraient en faire.

Je parle de l'aspect plus personnel, mais Luc pourrait parler un peu plus de l'aspect professionnel.

Luc Berthold: Sur le plan professionnel, j'ai eu une rencontre avec l'Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale, qui regroupait plusieurs intervenants. Tous ont salué le fait qu'on veuille enfin parler de traitement dans la loi. En ce moment, c'est absent de la loi. Ça a été une belle rencontre que j'ai eue. Il y avait des intervenants en prévention du suicide et des intervenants de plusieurs secteurs quand j'ai participé à cette rencontre.

J'ai eu une rencontre aussi avec le Réseau d'entraide des Appalaches, qui est un groupe qui intervient en première ligne. Il s'agit de travailleurs de rue. Ce n'est pas compliqué, ce sont les travailleurs de rue qui vont aller voir les jeunes qu'on voit couchés sur une table dans le milieu de la nuit ou sous une tente le matin. Ils vont voir si ces jeunes vont bien et ils vont s'assurer qu'ils vont poursuivre leur vie. Ces gens-là aussi disent qu'il faut qu'on en parle, qu'il faut que les élus en parlent et soient sensibilisés à ça. Ils m'ont dit que ce que je faisais allait les aider.

Effectivement, nous avons reçu beaucoup de témoignages par la suite de la part d'autres organismes communautaires. C'est touchant et émouvant chaque fois.

• (1715)

Patricia Lattanzio: Selon vous, quel rôle ont les écoles, les familles et les organismes communautaires dans cette voie de communication pour diffuser ce message?

Luc Berthold: Je vais parler pour l'avenir. Par le passé, j'ai trouvé qu'il y avait un manque de communication, particulièrement dans le cas de David, pour tous les problèmes de ce genre à l'école secondaire. Dès qu'un jeune a 14 ans, les intervenants scolaires n'ont pas le droit de parler à ses parents s'il ne le veut pas. Les intervenants ne peuvent pas parler aux parents de ce jeune pendant toute la période où il est âgé de 14 à 16 ans. Donc, nous, les parents, ne pouvons pas avoir de nouvelles. Les intervenants ne peuvent pas nous parler et nous dire ce qui se passe. C'est là que les parents se trouvent démunis.

C'est ce qui nous est arrivé. Nous ne savions pas ce que notre jeune faisait à l'école pendant l'heure du dîner, parce que les intervenants ne pouvaient pas nous le dire. Les premières nouvelles que nous avons eues, c'est lorsque notre jeune nous a appelés pour nous dire qu'on était en train de vider sa case. Imaginez comment nous nous sentons comme parents quand les choses en sont déjà rendues là. C'est incroyable.

Donc, oui, il y a de la sensibilisation à faire dans les écoles. Qu'est-ce que l'école aurait pu faire? Elle aurait pu appeler les policiers, mais elle ne voulait pas pénaliser le jeune. Pourtant, c'est justement ce qu'il faut faire: il faut intervenir. On pense être gentil et on pense aider, mais on ne le fait pas. Donc, il faut commencer par sensibiliser les écoles.

Ensuite, les organismes communautaires ont besoin de soutien, c'est évident. Toutefois, vous savez comme moi que, quand on présente un projet de loi émanant des députés, si on dit qu'on a besoin de 1 milliard de dollars, il ne sera pas adopté sans recommandation royale, et je ne pense pas qu'on accepterait de dépenser ça.

Ce problème est la responsabilité de tout le monde, à tous les niveaux, que ce soit les familles, les écoles, la société ou les organismes communautaires. Au Canada, nous ne pouvons pas accepter la situation dans laquelle nous sommes rendus aujourd'hui et ne pas nous occuper des jeunes.

[Traduction]

Le président: Merci, madame Lattanzio.

Monsieur Fortin, c'est à vous.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Monsieur Berthold, madame Levesque, madame Berthold et madame Riendeau, je vous remercie d'être ici. Merci de votre courage. Quand on traverse une épreuve comme celle-là, on peut avoir envie de se cacher dans un garde-robe et de ne pas en ressortir avant longtemps. Vous avez décidé de prendre le taureau par les cornes. Vraiment, vous avez toute mon admiration.

Moi non plus, un peu comme mes collègues, je n'ai pas beaucoup de questions. Habituellement, nous avons des questions importantes pour les témoins et nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout. Je ne vais pas parler pour tout le monde autour de la table, mais je pense que nous sommes à peu près tous d'accord sur le projet de loi de notre collègue M. Berthold.

Je déplore depuis longtemps le fait qu'on ne discute pas suffisamment du problème des maladies mentales. Il y a les problèmes de drogue, évidemment, mais, de façon plus large, il y a aussi la maladie mentale. On va se soucier, se préoccuper et parler beaucoup de différents problèmes de santé comme le cancer, les maladies cardiaques et combien d'autres, et on va mettre des programmes en place pour ces maladies. Je ne suis pas contre ça, évidemment. Ce sont des fléaux qu'il faut aborder. Cependant, la maladie mentale aussi est un fléau et on n'en tient pas suffisamment compte.

En fait, je répète ce que vous avez dit. Je veux que vous sachiez que je suis tout à fait d'accord avec vous. Je peux parler au nom de l'ensemble du caucus du Bloc québécois quand je vous dis que nous avons tous été estomaqués, émus et troublés par ce qui est arrivé à David. Nous sommes tout à fait là pour soutenir la démarche que notre collègue Luc Berthold a entreprise.

J'écoutais le témoignage de Mme Riendeau. C'est incroyable, parce que nous avons vécu ça souvent ici. Je l'ai souvent dit et je l'ai souvent invoqué: il n'y a pas de ressources. Comme Mme Riendeau le disait, nous aurions beau adopter 3 millions de projets de loi, s'il n'y a pas de ressources, il n'arrivera rien. J'espère que nous allons être capables de mettre ces ressources en place. Nous savons que nous avons des problèmes budgétaires généralisés. Je n'ai pas besoin de vous parler de l'état de nos hôpitaux, de nos écoles, et même de nos routes. Il n'en demeure pas moins qu'il faut que nous nous attaquions tout de suite à ce problème du financement des différents organismes qui viennent en aide non seulement à nos jeunes, mais aussi aux plus démunis. Quand bien même David aurait eu 35 ans, je pense qu'il aurait quand même mérité d'être aidé par la société. Il faut que nous fassions quelque chose.

La seule question que j'aurais à poser concerne donc ce problème. Avez-vous un plan de match en matière d'intervention qui indiquerait quelles ressources nos gouvernements peuvent mettre en place dans la lutte contre ces problèmes, que ce soit à Québec, à Ottawa ou dans l'ensemble des provinces canadiennes? C'est mon interrogation.

Pour le reste, j'ai beaucoup de sympathie. Je vous offre encore une fois mes plus sincères condoléances. Vous pouvez compter sur notre appui dans vos démarches.

• (1720)

Luc Berthold: Merci, monsieur Fortin.

J'étais content d'entendre le témoignage de Mme Riendeau. Effectivement, ajouter des mesures législatives, ce n'est pas toujours la seule solution. Pourquoi est-ce que j'ai proposé cette solution? C'est pour qu'on commence à en parler. Si on n'en parle pas, il n'y aura pas d'ajout de ressources.

Nous sommes des législateurs. Nous intervenons, nous pouvons faire des projets de loi pour sensibiliser les gens à la santé mentale.

Tantôt, vous avez soulevé une comparaison qui m'a touché un peu. Vous avez demandé comment on allait faire pour ajouter des ressources. On ne parle pas d'un hôpital, on ne parle pas d'une route, on ne parle pas d'infrastructures. Cela dit, à quoi servent toutes ces infrastructures? Elles servent à servir les humains. Donc, si on ne traite pas les humains qui vont les utiliser, pourquoi dépense-t-on autant d'argent pour qu'il n'y ait pas de trous dans les routes? C'est vraiment vrai.

Si vous me le permettez, monsieur le président, et si tout le monde est d'accord, je veux prendre un peu de temps pour vous ra-

conter une anecdote. Vous allez tout de suite comprendre à quel point ce n'est pas anecdotique; c'est grave.

Quand David s'est enlevé la vie, nous avons été obligés d'intervenir. Sans vous raconter tous les détails, je vous dirais qu'un jour, nous avons reçu un appel nous informant qu'il s'était barricadé dans le sous-sol et qu'il se préparait à faire une tentative pour la première fois. Nous avons alors fait intervenir les policiers. On l'a fait entrer parce qu'il avait tenté de se suicider en prenant des médicaments. J'en parle parce que ce qui est arrivé par la suite témoigne tellement du problème de notre société. David, sur le coup, était en état de crise et faisait des menaces. Nous pensons qu'il a essayé de faire un suicide par policier. En fait, je ne sais pas comment vous appelez ça. Je ne sais pas si vous savez ce que ça veut dire. Dans notre cas, il s'est montré à la porte avec un couteau, puis il a dit aux policiers qu'ils pouvaient essayer de venir le chercher. Il espérait probablement qu'ils lui tirent dessus. C'était grave à ce point. Il s'est barricadé, puis il a réussi à se sauver, mais, en se sauvant, il s'est ouvert le bras. Il a saigné. Il y avait beaucoup de sang. Il a été transporté à l'hôpital. On a mis un garde à la porte, étant donné l'état dans lequel il était.

À l'hôpital, on nous a dit qu'on allait d'abord prendre soin de ses blessures physiques avant de s'occuper de sa tentative de suicide. C'est bien d'accord. On lui a donné beaucoup de médicaments antidouleur et tout ce qu'il fallait. Quand il a arrêté de saigner, il a fait une inflammation et ça a été pire. Le personnel a dit qu'il s'occupait de ça. Donc, sur les cinq ou six jours où il a été à l'hôpital, on s'est occupé de ses blessures physiques pendant quatre jours. Après ça, comme l'a dit Mme Riendeau, on a voulu traiter juste sa consommation de drogue, mais pas le problème derrière la consommation. Il a été libéré de l'hôpital, et il s'est suicidé deux semaines après.

Donc, ce qui paraît, la blessure qui saigne, on la soigne. Cependant, la blessure qui saigne par en dedans, on ne s'en occupe pas. C'est ce qui illustre l'importance d'avoir des traitements à un plus jeune âge et l'importance de faire ce que nous sommes en train de faire.

Je remercie Caro, Justine et Marie-Soleil, qui est loin, d'accepter que nous mettions notre cœur et nos tripes sur la table pour vous expliquer ça, parce que c'est la seule façon de faire changer les choses, parce que c'est tabou. Des gens m'ont demandé si je n'avais pas peur de parler de tout ça et d'être ciblé. Au contraire, depuis que nous en parlons, nous voyons qu'il y a tellement de gens qui ont vécu de telles situations. Il y en a beaucoup plus qu'on ne le pense. Il y en a beaucoup plus que chacun de nous ne le pense. Maintenant que nous en avons parlé, les gens viennent nous voir et ils nous en parlent. Ils veulent en parler, mais ils n'en ont pas l'occasion, il n'y a rien en place.

Oui, c'est vrai qu'on met beaucoup d'argent pour régler ce qui paraît, ce qui saigne, mais, ce qui est à l'intérieur, on n'est pas équipé pour faire face à ça.

• (1725)

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Fortin.

Nous allons passer à M. Gill pour les cinq prochaines minutes.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président, et merci à vous tous.

Veillez accepter nos plus sincères condoléances pour votre perte.

Monsieur Berthold, je vous connais personnellement. Je siège à vos côtés et vous avez toute mon admiration pour ce projet de loi. Je sais que vous êtes un député formidable qui rend de fiers services à la population. Vous persistez dans vos efforts pour améliorer votre collectivité et la société en général. Normalement, lorsque de telles choses arrivent à une famille, elle perd un peu contact avec la réalité, mais vous arrivez pour votre part à proposer cette merveilleuse initiative qui soulagera tant d'autres familles. Je vous en remercie.

Merci d'avoir présenté cet important projet de loi, et merci du courage dont vous avez fait preuve en racontant l'histoire de votre famille.

La toxicomanie est un cycle qui touche les Canadiens de tous les horizons. Nous constatons que c'est un problème non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Nous avons tous des histoires à raconter à ce sujet, et bien souvent pas seulement une seule.

Je sais que tous les députés autour de cette table sont d'accord pour dire qu'il s'agit d'une question importante. Nous devons en faire plus pour briser ce cycle.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'importance de l'intervention précoce auprès des jeunes délinquants à risque afin de prévenir la dépendance à vie?

Luc Berthold: Je vais essayer de vous répondre dans votre langue parce que je pense que nous devrions faire quelque chose à ce sujet partout au Canada, et je veux transmettre le message à tous les Canadiens.

Mme Riendeau vient de nous faire valoir que le plus tôt sera le mieux, et j'aimerais bien qu'elle nous en dise plus long à ce sujet.

Avant qu'un jeune sombre dans la criminalité pour se payer des drogues ou assouvir sa dépendance, ou parce qu'il ne se sent pas très bien dans sa peau, nous pouvons faire quelque chose. À partir d'un certain moment, cela devient toutefois plus difficile, parce qu'une fois arrêté, il doit faire face à la justice pour un crime lié à sa dépendance, un crime qui ne se serait peut-être jamais produit n'eût été de cette dépendance.

Si l'on pouvait intervenir lorsqu'un adolescent est plus jeune et vient simplement d'essayer quelque chose avec un ami, ce serait l'idéal. C'est pourquoi je veux donner cette possibilité à un juge. Comme ma femme et Justine l'ont dit au début, il n'y a rien de pire que l'inaction.

Croire qu'un jeune dira simplement « d'accord » lorsqu'on lui dit de ne pas faire ceci ou cela... Ils n'écoutent pas leurs parents. Il suffisait que je dise quelque chose à mes enfants pour qu'ils fassent exactement le contraire chaque fois. C'est la même chose pour nous tous. Nous n'avons aucun pouvoir à cet égard. C'est pourquoi il faut intervenir dès le plus jeune âge.

Voulez-vous ajouter quelque chose?

[Français]

Angy Riendeau: Vous savez, la précocité du premier contact avec le système de justice est un facteur de risque. En fait, un des défis que nous avons en 2026 en matière de criminalité chez les jeunes, c'est que ces derniers arrivent dans le système beaucoup trop tard. Il y a actuellement des jeunes qui sont impliqués dans des meurtres par arme à feu alors qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'un signalement par aucun intervenant du système.

Il faut donc agir de façon précoce, parce qu'il y a une accumulation, une aggravation de la délinquance. C'est assez rare que le premier délit commis par un jeune soit une tentative de meurtre par arme à feu.

• (1730)

[Traduction]

Amarjeet Gill: Je suis désolé de vous interrompre, mais puis-je vous poser une brève question, monsieur Berthold? En quoi le système judiciaire a-t-il laissé tomber votre fils en tant qu'adolescent ou que jeune adulte?

Luc Berthold: C'est comme Mme Riendeau vient de le dire. Quand il était jeune, il n'a pas été arrêté. Il ne faisait face à aucune sorte de... Je ne sais pas trop quel terme utiliser.

Justine Berthold: De « sanction », peut-être?

Luc Berthold: Oui, de sanction. Merci, Justine.

Pour cette raison, il n'a pas pu être remis sur le droit chemin.

[Français]

Angy Riendeau: Pour ce qui est de la délinquance juvénile, il y a deux trajectoires pour les jeunes qui ont des comportements de délinquance. De tous les jeunes qui commettent des délits à l'adolescence, 95 % ne vont pas avoir une délinquance persistante à l'âge adulte.

Tantôt, les propos de M. le député et de sa famille m'ont interpellée, parce qu'un des éléments cruciaux, c'est le lien entre le parent et l'enfant. Il est vrai que la consommation et les comportements de délinquance à l'adolescence peuvent faire partie d'une trajectoire, d'une phase développementale de l'adolescence qui est dite normative. Il est extrêmement difficile pour un parent de savoir comment intervenir auprès de son enfant. On se questionne. Est-ce que son enfant est dans une phase normative ou est-ce qu'on est en train de le perdre? Est-ce qu'on doit lui donner des punitions plus sévères à la maison?

On n'a pas nécessairement besoin de l'intervention du système de justice, mais il faut un encadrement adapté au niveau de risque du jeune, selon sa trajectoire, justement, selon ses antécédents, la précocité et tout ce qui le touche. C'est ce que je fais dans ma pratique. J'interviens auprès des jeunes, mais j'interviens principalement auprès des parents, pour aider ces derniers. Grâce à nos outils, nous, les experts et les criminologues, sommes capables de déterminer si le jeune fait partie des 95 % ou s'il fait partie des 5 % des délinquants chroniques pour lesquels il faut mettre plus d'énergie.

[Traduction]

Le président: Merci, madame Riendeau. Je dois passer au prochain intervenant.

La parole est maintenant à Mme Dhillon pour une période de cinq minutes.

[Français]

Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie notre cher collègue et toute la famille de David, y compris Marie-Soleil, qui n'est pas ici.

Je vous remercie de parler de votre expérience déchirante non seulement avec nous, mais avec tous les gens du Canada et du Québec. C'est vraiment quelque chose de... Je ne sais pas comment vous faites pour être ici. Vous êtes vraiment courageux. Tout ce que je peux vous dire, c'est merci, de la part de nous tous.

Monsieur Berthold, vous avez parlé de David et vous avez mentionné que ses problèmes avaient commencé à l'école secondaire. De ce que je comprends de votre témoignage, le but de votre projet de loi, c'est que vous voulez que les gens en position d'autorité commencent à taper sur les doigts de ces jeunes. Je veux comprendre pourquoi vous dites que c'est la bonne façon de faire les choses, au lieu de dire aux parents que leur fils a des problèmes. Quand on est jeune, on n'écoute jamais ses parents, du moins presque jamais.

Quand des gens en position d'autorité, par exemple des policiers, ont devant eux un jeune qui a peut-être fumé un joint ou bu de l'alcool, c'est un peu à la limite des cas d'intervention. Ça ne va pas plus loin que ça. Cependant, à un moment donné, ça commence à aller plus loin. Votre but, ce qui est au cœur de votre projet de loi, c'est premièrement que les gens en position d'autorité interviennent à l'école auprès des jeunes de 14 à 17 ans. Après cet âge, les jeunes sont plus libres; ils vont au collège ou ils ne vont plus à l'école.

N'importe qui parmi vous quatre peut répondre à ma question. Est-ce que c'est vraiment le but, c'est-à-dire que vous voulez que les personnes en position d'autorité interviennent?

Luc Berthold: On dit « punir », mais, moi, j'aime mieux dire « guérir ». La tape va peut-être permettre d'avoir accès à une guérison. Au-delà de la drogue, il y a la santé mentale derrière tout ça. Des problèmes de santé mentale sont à l'origine de plusieurs problèmes de consommation. Si on ignore ça, qu'on met tout sur le dos de la drogue et qu'il n'y a pas de traitement, on va se limiter à dire que c'est un consommateur ou un fumeur de pot, en pensant que ça va passer.

Comme Mme Riendeau l'a dit, plus on intervient tôt, plus on est capable de le savoir tôt. Autrement, les parents sont démunis. Moi, j'aurais aimé ça que quelqu'un comme elle me dise exactement ce que nous devions faire, quand David avait 13 ans, parce que nous ne savions pas quoi faire.

Je pense que Justine veut ajouter quelque chose.

• (1735)

Justine Berthold: Je vais parler pour ma sœur et moi. Quand mon frère a commencé à ne pas bien aller, moi, j'étais très jeune. J'avais 7 ans et, lui, il en avait 13. Pendant ces années, il n'allait pas bien. Je me souviens que, ma sœur et moi, nous ne comprenions pas tout, car nous étions trop jeunes. Mes parents voyaient que mon frère avait besoin d'aide et nous le disions à nos parents. Nous voyions nos parents avoir de la peine. Nous voyions nos parents qui n'allaient pas bien. Nous voulions aider notre père, mais il n'y avait pas d'aide.

À ce moment-là, nous disions à nos parents d'arrêter, car ça leur faisait du mal. Nous leur demandions ce qu'ils pouvaient bien faire. La seule chose qu'ils nous répondaient, c'était qu'ils ne savaient pas quoi faire de plus. C'est exactement ce que nous leur disions: ils ne pouvaient pas en faire plus. La situation était en train de détruire la famille; ils ne pouvaient rien faire de plus.

Je pense que le but est d'aller chercher ce petit plus pour les parents. C'est d'aller chercher le petit plus de la part des intervenants

de l'école, qui vont aller parler aux policiers, pour que ce ne soit pas le parent qui ait à appeler les policiers pour son enfant. Je pense que c'est plutôt ça que nous cherchons à faire.

Anju Dhillon: Madame Levesque, voulez-vous ajouter quelque chose?

Caroline Levesque: Comme parents, nous avons essayé d'encadrer notre fils, de lui donner des petites punitions familiales, et tout ça. À un moment donné, un bout nous a échappé. Il y a aussi eu un bout où il s'est mis à bien aller, mais il ne voulait pas se faire traiter.

Après qu'il a vraiment dérapé pour la première fois, en 2018, il s'en est sorti tout seul. Cependant, comme le mal-être n'avait pas été soigné, dès qu'il a eu un coup dur, il s'est rejeté là-dedans.

S'il avait été pris en charge à un plus jeune âge, s'il avait eu une tape sur les doigts qui l'avait obligé à aller se faire soigner pour guérir et à avoir un accompagnement, les deux épisodes suivants ne seraient peut-être pas arrivés, ni l'épisode suicidaire.

C'est aussi vers ce but que nous essayons d'aller.

[Traduction]

Le président: Merci, madame Dhillon.

Monsieur Fortin, vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

J'ai la parole pour deux minutes et demie et je n'ai pas l'intention de poser de question. Je ne me répéterai pas inutilement. J'offre ces deux minutes et demie aux témoins, s'ils veulent bien compléter leur témoignage.

Madame Berthold, j'ai beaucoup aimé le témoignage que vous venez de faire. Comme parent, je me suis toujours posé les questions suivantes au sujet de mes enfants: si je suis trop sévère, vont-ils vont fuguer, et, si je ne le suis pas assez, vont-ils devenir délinquants? C'est vrai que nous ne le savons pas. Personne n'a de boule de cristal. Moi aussi, monsieur Berthold, j'aurais aimé avoir quelqu'un comme Mme Riendeau avec moi.

Je vous offre le reste de mon temps de parole.

Angy Riendeau: Je n'ai pas de boule de cristal, moi non plus.

Luc Berthold: Il n'y a pas de boule de cristal. Il n'y a pas de miracle. Ce que nous proposons, c'est une piste, et nous espérons que des gens vont la suivre. J'espère être capable de convaincre des gens de la suivre par la suite.

Vous savez, la vie a fait que j'ai été pigé le 30^e pour les affaires émanant des députés. Vous savez comment ça marche. J'ai pu faire quelque chose. Grâce à ça, j'ai eu la chance de pouvoir présenter un projet de loi rapidement. Ça, c'est un message que la vie nous envoie.

Je voudrais dire aux personnes qui souffrent, aux personnes qui vivent ces situations, qu'elles sont moins seules qu'elles le pensent. Le seul problème, c'est de savoir où appeler. Le seul problème, c'est de savoir avec qui faire affaire, car il y a beaucoup de ressources. Dans des situations d'urgence, on nous dirige souvent vers le numéro de téléphone de l'hôpital, du centre de crise ou des choses comme ça. Au-delà de ça, il y a toute la vie qui continue. Il y a des parents qui souffrent. Il y a des jeunes, des frères et des sœurs qui souffrent. S'il y a des gens qui entendent ça, je veux leur dire qu'il y a eu au moins deux suicides, dans d'autres familles, à la suite du suicide de David. Ces personnes ont imité David. Il y a donc d'autres familles qui souffrent, et ça, c'est triste.

Je vais donc le rappeler: il y a la ligne d'aide 988. Je veux le dire, car c'est important de le mentionner. Si vous vous sentez mal, appelez au moins une fois. Si vous êtes dans un état comme celui-là, appelez, ça ne coûte rien. Ça prend deux secondes, puis vous allez pouvoir parler à quelqu'un.

Une chose est certaine, c'est qu'il ne faut pas en rester à cet appel-là. Il faut aller plus loin, après, parce que c'est une crise. Il faut traverser la crise en composant le 988 ou le 1 866 APPELLE, au Québec. Dans toutes les provinces, il y a des numéros de téléphone pour de l'aide. Par la suite, il faut être mieux accompagné.

Merci de m'avoir permis de rappeler l'importance de consulter.

• (1740)

Caroline Levesque: J'aimerais ajouter une chose. C'est la maman qui parle. Dans la période où David allait bien, il a parlé d'un projet commun qu'il avait avec Luc, soit de faire des conférences pour aider les gens. Je pense que le projet de loi est un peu une continuité de cette volonté d'aider les autres.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Lawton, puis monsieur Housefather, vous disposerez de deux minutes et demie chacun.

[Français]

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Avant de poser mes questions, j'aimerais vous remercier de votre courage. J'ai moi-même failli perdre la vie par suicide il y a maintenant 16 ans. Je connais bien la peine liée aux maladies mentales. J'ai aussi connu des personnes qui ont lutté contre des dépendances. Certaines ont surmonté ces épreuves et d'autres non. Je crois que votre travail sur ce projet de loi et votre volonté de parler de la tragédie que vous avez vécue en tant que famille sauveront des vies. Alors, merci. La justice et la compassion sont toutes les deux essentielles à nos efforts et au travail que nous faisons.

Je dois poser mes questions en anglais, mais je tenais d'abord à vous faire part de ce message plus personnel.

[Traduction]

Ma question s'adresse à quiconque de la famille de David souhaite y répondre. J'aimerais savoir à quel point il est important d'affranchir quelqu'un des éléments dans sa vie qui lui causent des problèmes. Je parle d'affranchissement par rapport non seulement aux drogues, mais aussi aux individus, parce que je sais que c'est souvent difficile lorsque les jeunes doivent composer avec un entourage qui exerce sur eux une mauvaise influence et qui finit par les mettre dans le pétrin. Une personne peut subir avec succès un traitement à court terme, puis immédiatement côtoyer de nouveau ceux

et celles qui ont directement contribué à sa consommation de drogues.

Comment cela entre-t-il en ligne de compte?

Luc Berthold: Malheureusement, monsieur Lawton, je ne pourrai pas répondre à cette question, car si j'avais su comment m'y prendre, je l'aurais probablement fait.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais céder la parole à Mme Riendeau. Si David avait été arrêté, c'est peut-être quelque chose que j'aurais fait. Le fait de le soustraire à ses amis aurait cependant pu causer plus de problèmes encore, alors je ne sais pas.

[Français]

Angy Riendeau: J'ai envie de faire un parallèle qui va peut-être vous marquer, mais il y a des similitudes entre cette situation et celle d'une femme en contexte de violence conjugale. On dit que ça peut prendre sept fois avant qu'elle quitte l'environnement violent dans lequel elle se trouve. Cependant, chaque fois qu'elle quitte cet environnement, elle va chercher les outils qui vont lui permettre, ultimement, de le quitter pour de bon.

M. Berthold parle de guérison. Moi, je vais parler de rétablissement, parce qu'on ne guérit pas d'un problème de consommation. Chaque fois qu'une personne en situation d'autorité va intervenir auprès de ce jeune, ça va lui donner graduellement les outils pour avancer, pour apprendre à vivre avec ce problème de consommation et pour finalement s'en sortir.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Lawton.

Monsieur Housefather, vous avez la parole.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

[Français]

Luc, Caroline, Justine, nos cœurs sont avec vous et avec tous les membres de votre famille, ainsi qu'avec toutes les personnes qui ont souffert de la même peine. J'admire beaucoup le fait que vous avez pris une tragédie et que vous avez proposé un projet de loi qui peut aider les autres. Il n'y a pas de surprise, je suis en faveur du projet de loi et des amendements que vous allez proposer.

J'ai une seule question. Comme pour tous les autres projets de loi qui concernent le domaine de la justice, ça ne peut fonctionner qu'à condition qu'il y ait une bonne formation professionnelle pour les policiers, les juges et tous les autres intervenants.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que ce projet de loi devrait être adopté. Cela dit, après son adoption, quelle sorte de formation professionnelle devrait-on donner aux juges et aux policiers?

• (1745)

Luc Berthold: C'est une excellente question. Je dois vous avouer qu'encore à ce jour, je suis plus proche de la tragédie et de l'intervention que de ce genre de solution.

Mme Riendeau l'a dit tantôt, ça prend des évaluations et de la formation. Au Québec, je crois que les juges ont des formations en matière de violence conjugale. Ça, c'est essentiel. C'est la même chose pour les policiers. Si on ne connaît pas le problème, on ne peut pas le corriger. Oui, il y a de la formation à venir. Oui, il y a de la sensibilisation. Oui, il y a beaucoup de choses. Il y a aussi beaucoup de choses que nous n'avons pas dites ici, parce que nous n'avons pas le temps et que nous voulons nous concentrer sur un élément.

Comme je le disais tantôt, c'est là que la société doit intervenir. J'ai bien aimé ce que M. Fortin a dit tantôt. On ne peut pas s'occuper de nos infrastructures et du béton sans s'occuper de ceux qui vont les utiliser. Je pense que, ça, c'est essentiel. Oui, il va falloir aller là.

Nous avons l'intention de continuer de faire de la sensibilisation, parce que c'est la première étape. Ça me prenait une étape pour être capable d'entrer quelque part. Ça me prend l'adoption du projet de loi pour être capable d'avoir l'autorité de parler à des gens et de les sensibiliser. C'est l'outil que vous allez me donner, et j'espère que vous allez tous l'utiliser chez vous aussi.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Housefather.

Nous allons suspendre la séance un instant, puis nous passerons à l'étude article par article.

Monsieur Berthold, je tiens à vous remercier, vous et votre famille, d'avoir raconté l'histoire de David. S'il y a autre chose que vous voulez dire tous les trois avant que nous allions plus loin, c'est avec plaisir que je vais vous donner le temps de le faire.

Luc Berthold: Je veux simplement vous remercier. Merci à tous mes collègues. Il est stressant de faire ce genre de témoignage, et il était également difficile d'en parler à la Chambre, mais cela en vaut la peine, car je pense que nous avons déjà aidé beaucoup de familles grâce aux échanges que nous avons eus avec elles. C'est exactement ce que nous voulons faire.

[Français]

Je veux dire merci à tous mes collègues de la Chambre des communes. C'est difficile de prendre sa situation personnelle et d'en parler comme ça. C'est une décision que nous avons prise ensemble, ma conjointe et moi, dès le début. Nous ne faisons rien sans l'accord de tous les membres de notre famille. Nous avons décidé de le faire. Ce n'est pas facile, mais nous le faisons, et nous sommes persuadés que, déjà, nous avons changé des petites choses. Des gens sont entrés en contact avec nous et nous en parlent. Sans nécessairement nous en rendre compte, nous avons déjà aidé des gens, juste par le fait d'en parler.

Merci beaucoup d'en parler. De notre côté, nous nous servirons de ça comme outil. J'espère aussi que tous mes collègues vont se servir de ça comme outil, dans leur milieu et dans leur circonscription, pour être capables d'aider les jeunes.

Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les gens qui sont ici, que ce soit autour de la table ou en arrière, de nous aider.

[Traduction]

Le président: Merci.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes.

• (1745)

(Pause)

• (1750)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Nous allons maintenant passer à l'étude article par article.

Pour répondre à d'éventuelles questions techniques, nous accueillons Charles Bélanger, directeur et avocat général à la Division de la justice pénale pour les adolescents du ministère de la Justice, et Lise-Anne Wheeler, avocate à la Division de la justice pénale pour les adolescents. Ils seront ici sous peu.

Je pourrais vous faire lecture de la procédure à suivre pour l'étude article par article, mais je vous dirais que si les députés ici présents ne savent pas déjà comment nous nous y prenons, c'est un autre genre de problème que nous avons à régler. Je vais donc passer directement à l'étude article par article.

(Article 1)

Le président: Nous allons commencer par l'article 1.

Monsieur Berthold, je connais la réponse à cette question, mais nous avons besoin du consentement unanime pour que vous puissiez proposer vos amendements.

Des députés: D'accord.

Le président: Nous avons le consentement unanime, alors je vais mettre en délibération l'article 1, ce qui nous amène à l'amendement CPC-1.

• (1755)

[Français]

Luc Berthold: Merci beaucoup, monsieur le président.

À la suite des consultations que nous avons eues avec le cabinet de M. Fraser et des recommandations du ministère de la Justice, nous en sommes venus à la conclusion que, dans le cas des traitements, on ne devait pas se limiter à traiter la toxicomanie, mais qu'on pouvait se permettre d'aller plus loin. Il faudrait parler de traiter non seulement les gens qui sont déjà toxicomanes, mais aussi ceux qui sont aux prises avec une consommation problématique de drogue, ce qui élargit la portée du projet de loi. D'ailleurs, beaucoup de mes amendements découlent de cette volonté d'atteindre plus de gens.

Quand on présente un projet de loi émanant des députés, on essaie d'en mettre le moins possible, pour être sûr qu'il sera adopté. Dans ce cas-ci, on m'a demandé si on pouvait aller plus loin. Évidemment, j'ai dit oui. Alors, je remercie beaucoup les gens qui m'ont fait ces recommandations.

Je propose donc que le projet de loi C-231, à l'article 1, soit modifié par substitution, aux lignes 7 à 18, page 1, de ce qui suit, sous le titre qui serait maintenant « Programme de traitement de la consommation problématique de substances »:

(1.1) Pour l'application du paragraphe (1), lorsqu'une infraction prévue au paragraphe 4(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou au paragraphe 8(1) de la *Loi sur le cannabis* est imputée à l'adolescent, l'agent de police détermine s'il est préférable de renvoyer l'adolescent, si ce dernier y consent, à un programme de traitement de la consommation problématique de substances.

[Traduction]

Le président: Comme je ne vois pas d'autres mains levées, je vous demande si l'amendement CPC-1 est adopté?

(L'amendement est adopté.)

(L'article 1 modifié est adopté.)

(Article 2)

Le président: Je mets en délibération l'article 2, ce qui nous amène à l'amendement CPC-2.

Nous vous écoutons, monsieur Berthold.

[Français]

Luc Berthold: Cet amendement reste dans le même esprit. C'est à propos d'un programme de traitement.

Je propose que le projet de loi C-231, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 19 à 27, page 1, de ce qui suit:

2 L'article 10 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit:

(3.1) La sanction extrajudiciaire peut comporter l'obligation pour l'adolescent de suivre un programme de traitement de la consommation problématique de substances ou tout autre programme de traitement.

C'est tout.

[Traduction]

Le président: L'amendement CPC-2 est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

(L'article 2 modifié est adopté.)

(L'article 3 est rejeté.)

Le président: Nous passons au nouvel article 3.1, qui est proposé au moyen de l'amendement CPC-3.

À vous la parole, monsieur Berthold.

[Français]

Luc Berthold: Effectivement, nous voulions modifier l'article 3. C'est pour cette raison que nous l'avons rejeté.

Je propose plutôt que le projet de loi C-231 soit modifié par adjonction, après la ligne 5, page 2, de ce qui suit, au sujet d'un programme de traitement:

3.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 41, de ce qui suit:

41.1 Lorsqu'il déclare un adolescent coupable d'une infraction, avant d'imposer une peine spécifique, le tribunal pour adolescents peut, en tenant compte des principes énoncés aux sous-alinéas 3(1)b(iv) et (v) et de l'objectif et des principes énoncés à l'article 38, si le procureur général et l'adolescent y consentent, reporter la détermination de la peine pour permettre à l'adolescent de suivre un programme de traitement de la consommation problématique de substances ou tout autre programme de traitement.

[Traduction]

Le président: L'amendement CPC-3 est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

(Article 4)

Le président: Je mets en délibération l'article 4. Cela nous amène à l'amendement CPC-4.

Oui, monsieur Lawton.

Andrew Lawton: Devons-nous adopter l'article 3.1?

Le président: L'amendement CPC-3 porte sur l'article 3.1.

Andrew Lawton: C'est entendu.

Le président: Je me suis posé la même question juste avant vous, alors ne vous sentez pas mal.

Je vais passer à l'article 4, ce qui nous amène à l'amendement CPC-4.

Monsieur Berthold, vous avez la parole.

[Français]

Luc Berthold: Je propose que le projet de loi C-231, à l'article 4, soit modifié tout d'abord par substitution, à la ligne 14, page 2, de ce qui suit:

gramme [...]

Attendez un peu, j'ai un problème. Je vais le lire en anglais.

[Traduction]

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Monsieur le président, nous avons tous pris connaissance des amendements. Pouvons-nous simplement considérer que celui-ci a été proposé, sans qu'aucune explication ne soit fournie, à moins que le parrain souhaite que le tout soit consigné au compte rendu?

Luc Berthold: Je suis d'accord, mais je pense qu'il manque des mots ici. On indique seulement *gramme*.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: C'est la fin du mot de la ligne précédente.

Luc Berthold: D'accord, je comprends.

[Traduction]

Le président: Je suis désolé. Si vous voulez bien patienter un instant.

Luc Berthold: Ça va.

Le président: Je suis désolé de l'interruption.

Monsieur Berthold, vous répondez à la suggestion de M. Brock.

Luc Berthold: Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avons passé en revue tous les amendements, et je n'ai rien à ajouter.

Le président: Je voudrais bien qu'ils soient tous réputés avoir été proposés, mais si vous souhaitez ajouter quelque chose à propos de l'un d'entre eux en particulier, faites-le-moi savoir. Est-ce que cela vous convient?

Luc Berthold: D'accord.

Nous allons simplement les présenter les uns après les autres, et je n'ai pas besoin de les lire.

Le président: D'accord.

L'amendement CPC-4 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 4 modifié est adopté.)

(Article 5)

Le président: Nous passons à l'article 5, ce qui nous amène à l'amendement CPC-5.

L'amendement CPC-5 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 5 modifié est adopté.)

Le président: Le nouvel article 5.1 nous amène à l'amendement CPC-6.

Larry Brock: Il est réputé avoir été proposé.

Le président: L'amendement CPC-6 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Je mets en délibération le nouvel article 5.2, ce qui nous amène à l'amendement CPC-7.

Larry Brock: Il est réputé avoir été proposé.

Le président: L'amendement CPC-7 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

• (1800)

Le président: Cela nous amène au nouvel article 5.3, qui découle de l'amendement G-1. Je crois que Mme Lattanzio va nous en parler.

Patricia Lattanzio: L'amendement vise la modification du projet de loi C-231 par adjonction, après la ligne 10 de la page 3, de ce qui suit:

5.3 La présente loi, à l'exception de l'article 5.2, entre en vigueur le trentième jour suivant la date de sa sanction.

Ainsi, le projet de loi prévoirait une entrée en vigueur 30 jours après la sanction royale.

Le président: Merci, madame Lattanzio.

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir? Non.

L'amendement G-1 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Le président doit-il faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Le Comité ordonne-t-il la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Le président: Bravo. Merci à tous.

Des députés: Bravo!

Le président: Monsieur Berthold, je vous remercie et je vous félicite.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>